

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-36 modifiant le règlement RV-2002-00-06 décrétant l'ouverture de la rue d'Orion et de la Licorne (phase I) et décrétant des travaux d'infrastructures des services municipaux sur ces rues, soit les lots 202-18, 203-29, 203-11-2, 205-6-3, 205-57, 206-91, 209-62, 660-2 (rue), 202 partie, 203 partie, 209 partie, 660 partie et sur une section de la rue de la Prairie ouest, et autorisant un emprunt et une dépense au montant de 1 716 600 \$, conformément à la politique de l'ancienne Ville de Saint-Jean-Chrysostome établie au règlement 98-983

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement RV-2002-00-06 décrétant l'ouverture de la rue d'Orion et de la Licorne (phase I) et décrétant des travaux d'infrastructures des services municipaux sur ces rues, soit les lots 202-18, 203-29, 203-11-2, 205-6-3, 205-57, 206-91, 209-62, 660-2 (rue), 202 partie, 203 partie, 209 partie, 660 partie et sur une section de la rue de la Prairie ouest, et autorisant un emprunt et une dépense au montant de 1 716 600 \$, conformément à la politique de l'ancienne Ville de Saint-Jean-Chrysostome établie au règlement 98-983, est modifié :
 - ? à l'article 5, par le remplacement des chiffres « 68 » par les chiffres « 35 » ;
 - ? à l'article 6, par le remplacement des chiffres « 32 » par les chiffres « 65 ».

Adopté le 20 août 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant-greffier<

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 7 SEPTEMBRE 2002